



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/724  
16 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
Point 98 de l'ordre du jour

DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : Mme Irene FREUDENSCHUSS-REICHL (Autriche)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles" et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné ce point à ses 33e, 34e, 35e, 39e et 47e séances, tenues les 16, 17, 18 et 23 novembre et 10 décembre. L'examen de ce point par la Commission est consigné dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/48/SR.33, 34, 35, 38 et 47). L'attention est également appelée sur le débat général que la Commission a tenu à ses 3e à 8e séances, les 8, 11, 12 et 13 octobre (voir A/C.2/48/SR.3 à 8).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (A/48/219-E/1993/97 et Add.1) ;

b) Lettre datée du 21 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du document final de la réunion relative à la lutte anti-acridienne tenue à Alger le 27 septembre 1993 (A/48/552) ;

c) Lettre datée du 15 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent par intérim du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration adoptée par la Réunion ministérielle des pays les moins avancés tenue à New York le 30 septembre 1993 (A/C.2/48/4) ;

d) Lettre datée du 4 novembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport de la réunion ad hoc Sahel/Maghreb sur la situation acridienne, tenue à Tunis les 1er et 2 septembre 1993 (A/C.2/48/6);

e) Lettre datée du 12 novembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent adjoint du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des déclarations finales des conférences internationales qui se sont tenues à Chiba et Aichi/Nagoya (Japon) du 27 au 30 novembre 1992 et du 1er au 4 novembre 1993, respectivement, dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (A/C.2/48/9).

4. A sa 33e séance, le 6 novembre, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a fait une déclaration liminaire (A/C.2/48/SR.33).

## II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.2/48/L.24

5. A la 38e séance, le 23 novembre, le représentant de la Colombie a présenté un projet de résolution intitulé "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles" (A/C.2/48/L.24) au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, du Canada, de la Chine, de la Colombie, des Etats-Unis d'Amérique et du Japon, auxquels se sont joints par la suite la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), la Finlande, la Fédération de Russie, Israël, le Kazakhstan, la Norvège, la Pologne et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

6. A la même séance, le représentant du Japon a fait une déclaration (voir A/C.2/48/SR.38).

7. A la 47e séance, le 10 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Ryszard Rysinski (Pologne), a informé la Commission des résultats des consultations officielles consacrées au projet de résolution et l'a révisé oralement comme suit :

a) A la fin du cinquième alinéa du préambule, les mots "ainsi qu'au renforcement des capacités nationales en matière de précautions en vue des catastrophes et de leur atténuation" ont été ajoutés;

b) Au neuvième alinéa du préambule, le mot "indissoluble" a été remplacé par le mot "étroit", et, dans le texte anglais, le mot "understood" a été remplacé par le mot "recognized";

c) Au paragraphe 5, les mots "de continuer" ont été ajoutés avant les mots "de mieux coordonner", et les mots "de précautions et" ont été ajoutés avant les mots "d'atténuation";

d) Au paragraphe 8, le mot "février" a été remplacé par le mot "mars".

8. Le Comité était saisi d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/48/L.24, présenté par le Secrétaire général

conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/48/L.62).

9. A la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution A/C.2/48/L.24, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 10).

### III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME COMMISSION

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale,

Exprimant son appui à tous les pays qui ont subi d'importantes pertes en vies humaines ainsi que de graves dommages matériels et économiques à la suite de catastrophes naturelles,

Rappelant sa résolution 44/236 du 22 décembre 1989, dans laquelle elle a proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, dans laquelle elle a demandé que des améliorations sensibles soient apportées à l'aide humanitaire internationale d'urgence et qui a conduit à la création du Département des affaires humanitaires,

Rappelant également sa résolution 46/149 du 18 décembre 1991, dans laquelle elle a fait sienne la proposition tendant à organiser en 1994 une conférence mondiale des représentants des comités nationaux pour la Décennie,

Rappelant en outre la décision 1993/328 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1993, relative à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles,

Consciente de l'importante contribution que la Décennie peut apporter à l'amélioration de la gestion des situations d'urgence en général ainsi qu'au renforcement des capacités nationales en matière de précautions en vue des catastrophes naturelles et de leur atténuation;

Soulignant le rôle important que peuvent jouer les organisations professionnelles et autres organisations non gouvernementales, notamment les associations scientifiques et techniques, les groupements humanitaires et les sociétés d'investissement, dans l'exécution des programmes et des activités de la Décennie,

Ayant examiné le Plan d'action en 12 points pour la Conférence mondiale qui a été adopté par le Conseil spécial de haut niveau pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles<sup>1</sup>,

---

<sup>1</sup> A/48/219-E/1993/97, annexe.

Ayant également examiné les recommandations formulées par le Secrétaire général afin de fournir des directives pour la poursuite de la mise en oeuvre des activités de la Décennie ainsi que pour assurer efficacement la préparation et la tenue de la Conférence mondiale,

Sachant qu'il existe un lien étroit entre prévention des catastrophes et développement durable, constatation déjà faite par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dont il a été tenu compte dans le programme Action 21<sup>2</sup>,

Convaincue que chaque pays est responsable au premier chef de la protection de sa population, de son infrastructure et des autres biens nationaux contre les effets des catastrophes naturelles,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la Décennie, qui contient notamment le deuxième rapport annuel du Comité scientifique et technique de la Décennie<sup>3</sup>,

1. Félicite les pays sujets aux catastrophes qui ont déjà pris des initiatives pour diminuer leur vulnérabilité, les encourage à continuer d'appliquer des politiques visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles pendant la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles dans le cadre de leur processus de développement socio-économique, en tenant compte des objectifs fixés par le Comité scientifique et technique pour mesurer les progrès réalisés dans la prévention des catastrophes naturelles, et les encourage aussi à explorer les possibilités de coopération régionale dans le cadre de la Décennie;

2. Encourage les membres du Conseil spécial de haut niveau pour la Décennie, sur la base des conseils qu'ils ont fournis au Secrétaire général, à s'employer activement, à titre individuel et en tant que groupe, à rendre le public plus conscient des possibilités de prévention des catastrophes, et à obtenir des gouvernements, des institutions de financement internationales et autres organismes de financement, ainsi que des milieux d'affaires, qu'ils appuient les activités de la Décennie;

3. Félicite le Comité scientifique et technique de la Décennie du travail qu'il a accompli en 1992 et approuve ses propositions concernant les préparatifs de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles;

4. Demande à tous les Etats Membres et à tous les autres participants à la Décennie d'appuyer activement, sur les plans financier et technique, les activités de la Décennie, y compris celles du secrétariat de la Décennie;

---

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence, résolution I, annexe II.

<sup>3</sup> A/48/219-E/1993/97 et Add.1.

5. Prie le Département des affaires humanitaires, dont le secrétariat de la Décennie fait désormais partie intégrante, de continuer de mieux coordonner les activités opérationnelles et les campagnes d'information en matière de précautions et d'atténuation des effets des catastrophes, pour préparer la voie à la réalisation des buts et objectifs de la Décennie;

6. Décide de convoquer la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles en 1994, en lui fixant les objectifs suivants :

a) Examiner les réalisations de la Décennie aux échelons national, régional et international;

b) Etablir un programme d'action pour l'avenir;

c) Echanger des informations sur l'application des programmes et politiques de la Décennie;

d) Faire mieux prendre conscience à l'opinion publique de l'importance des politiques en matière de prévention des catastrophes;

7. Accepte avec une profonde gratitude l'offre généreuse du Gouvernement japonais d'accueillir la Conférence et décide que celle-ci se tiendra à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1994;

8. Décide de créer un Comité préparatoire qui se réunira à Genève pendant 5 jours en mars 1994 au plus tard pour passer en revue les préparatifs de la Conférence sur le plan de l'organisation et sur le fond, approuver le programme de travail de la Conférence et proposer un règlement intérieur que celle-ci adopterait sur la base de recommandations présentées par le secrétariat de la Décennie, après consultation avec le pays hôte;

9. Prie le secrétariat de la Décennie d'assurer le secrétariat de la Conférence et de coordonner les activités préparatoires en étroite collaboration avec le gouvernement hôte et le Comité préparatoire de la Conférence, avec le plein appui des départements et bureaux compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

10. Note l'importance d'une large participation pluridisciplinaire à la Conférence et, à cette fin, prie le Secrétaire général d'inviter à la Conférence tous les Etats, les comités nationaux pour la Décennie et les organes, organisations et programmes du système des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et associations scientifiques intéressées, les organisations non gouvernementales compétentes et le secteur privé;

11. Invite tous les gouvernements à prendre une part active à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles et à ses préparatifs, notamment :

a) En procédant à des évaluations systématiques des dangers et des risques aux échelons national et local, avec l'aide des comités nationaux intersectoriels pour la Décennie;

b) En organisant des conférences et des réunions techniques pluridisciplinaires, nationales et régionales, afin que tout le potentiel de chaque pays, et notamment ses compétences scientifiques et techniques, soit pleinement utilisé pour la prévention des catastrophes, tant au niveau national que dans le cadre de la coopération régionale;

c) En préparant des rapports détaillés sur les progrès réalisés et les plans d'action pour l'avenir à présenter à la Conférence;

12. Invite tous les organes et institutions spécialisées des Nations Unies à participer activement à la Conférence ainsi qu'à ses préparatifs et félicite les organisations qui, conformément à l'esprit d'ouverture et de participation de la Décennie, se sont chargés d'organiser les comités techniques de la Conférence;

13. Décide que les préparatifs et la Conférence elle-même devraient être financés à l'aide de ressources budgétaires existantes, sans compromettre pour autant les activités déjà prévues, et à l'aide de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;

14. Prie le Secrétaire général de demander à tous les Etats Membres de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour financer les activités supplémentaires que requièrent la préparation et la tenue de la Conférence;

15. Exprime sa profonde gratitude aux pays qui ont apporté un généreux appui aux activités de la Décennie en versant des contributions volontaires à son Fonds d'affectation spéciale, en donnant accès à leurs connaissances scientifiques et techniques, en élaborant et exécutant des projets novateurs de prévention des catastrophes et en accueillant des activités et des réunions importantes pour la Décennie;

16. Exprime aussi sa profonde reconnaissance aux comités nationaux et aux centres de coordination pour la Décennie qui ont participé activement au processus conduisant à la réalisation des buts et objectifs de la Décennie;

17. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport d'activité sur l'application de la présente résolution et, notamment, sur les résultats de l'examen à mi-parcours de l'application du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles que doit effectuer le Conseil économique à sa session de fond de 1994.

-----